

Régularisation 2001	Membres du personnel du cadre administratif et logistique des corps de police communale.
Références	1. Note DMFS_T_Helpdesk-1568(2004)-2005 du 17-11-2005 ; 2. Note SSGPI_Section Appui-ID 38751-2006 du 08-06-2006.
Insertion	A la suite de la publication des notes reprises en références, le SSGPI a pu constater qu'un certain nombre de zones de police nous a demandé de contrôler l'insertion de tous les membres du personnel CALog, sans distinguer la date du passage vers la zone de police.
RAPPEL	A ce sujet, il nous semble important de rappeler les principes suivants :
	- l'insertion des membres du personnel CALog statutaire qui, à la date du 01-01-2002, ont fait le choix de passer vers le cadre administratif et logistique de la police locale (sont donc ici visés les membres du personnel communal non-policier qui au 31-12-2001 étaient engagés auprès de la commune) a déjà été contrôlée par les services du SSGPI au moment de la reprise des données par ce dernier et est donc en principe correcte. Un nouveau contrôle de l'insertion est donc pour ces membres-ci superflu (à moins que de nouvelles pièces justificatives ne doivent être transmises qui rendraient nécessaire une adaptation de cette insertion) ;
	- les membres du cadre administratif et logistique des corps de police communale sont passés automatiquement vers le personnel CALog de la police locale à la date du 01-04-2001. Depuis cette date, le PJPOL leur est applicable (à moins qu'ils aient opté pour le maintien de leur position juridique d'origine). Chaque membre du personnel statutaire - lors du choix de leur passage dans le nouveau statut - devait se voir se voir attribuer un nouveau grade et une nouvelle échelle de traitement sur base de la situation arrêtée au 31-03-2001. Pour cette catégorie de membres du personnel, les notes mentionnées ci-avant sont d'application. Si en tant que zone de police, vous estimez donc que l'insertion de ces membres du personnel doit encore faire l'objet d'un contrôle, nous vous demandons d'en faire la demande aux services du SSGPI.
Contact center SSGPI Tel 02 554 43 16 helpdesk@ssgpi.be	